Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID : 029-212902332-20170208-7J-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 février 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :
Danièle Kha, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau (jusqu'à 21h36), Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (arrivé à 21h16), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau (jusqu'à 22h30), Bernard Nedellec, Cindy Le Hen, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly

Pouvoirs :
Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michaël Quernez
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier (à partir de 21h36)
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant (jusqu'à 21h16)
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jean-Pierre Le Moing (à partir de 22h30)

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID : 029-212902332-20170208-7J-DE

7. PLAN LOCAL D'URBANISME – OBSTACLE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPETENCE

Exposé :

La loi ALUR du 27 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, au plus tard le 27 mars 2017, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population ou l'inverse) dans les 3 mois qui précèdent, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la compétence en matière d'Application du Droits des Sols (ADS) ni sur la taxe d'aménagement (TA).

Par ailleurs, le transfert de la compétence PLU et l'élaboration PLUi sont deux actes distincts : le lancement d'un PLUi peut avoir lieu ultérieurement, en fonction de la pérennité des documents d'urbanisme en vigueur.
Cependant, à partir du moment où le transfert de la compétence PLU aura eu lieu, toute révision d'un document d'urbanisme communal, qu'elle soit allégée ou générale, ne sera plus possible et donnera obligatoirement lieu à l'élaboration d'un PLUi.

En matière de gouvernance, le Conseil communautaire doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes après avoir à minima réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires.

Compte tenu de l'approche des échéances relatives à ce transfert, Quimperlé Communauté a initié le 5 juillet dernier une réunion de sensibilisation. Cette intervention technique a été enrichie par le témoignage d'élus de territoires voisins et a donné lieu à une série d'échanges en bureau communautaire. De plus, la question du PLUi a été largement évoquée lors des 3 rencontres avec l'ensemble des conseillers municipaux du territoire en novembre dernier.

Ceux-ci ont démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Actuellement, plusieurs documents d'urbanisme sont en cours de modification ou de révision pour un passage de POS en PLU. De même que le SCOT est en cours de révision pour une approbation prévue à la mi-2017. Or, ces dynamiques concertées et très mobilisatrices ne sont pas propices à un transfert en parallèle et automatique des PLU au 27 mars 2017.

En effet, afin de bien anticiper le transfert de compétence, il est souhaitable de mettre en place au préalable une gouvernance claire et précise assurant à chaque commune son rôle dans l'élaboration du document et sa place dans la décision. Cette gouvernance doit se traduire à travers une charte qui doit avoir eu le temps d'être bien pensée et rédigée afin de bien préparer ce changement.

Compte tenu des observations précédentes, il y a lieu de repousser le transfert de compétence au 1er janvier 2018. Dans cette perspective, il y a donc lieu d'inviter les communes à s'exprimer pour un transfert au 1er janvier 2018, entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, ceci afin d'une part de faire obstacle au transfert automatique prévu par la loi ALUR et d'agir d'autre part dans le cadre classique de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID : 029-212902332-20170208-7J-DE

municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a proposé aux communes un transfert de compétence PLU au 1er janvier 2018 et a proposé en conséquence qu'un avis concordant soit émis avant le 27 mars 2017 afin de faire obstacle au transfert automatique de cette compétence.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à une prise de compétence Plan Local d'Urbanisme au 27 mars 2017 par Quimperlé communauté.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement/eau et lutte contre les inondations du 17 janvier 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.